



VILLE DE CRUSEILLES  
(HAUTE-SAVOIE)

ARR-2023/61

**ARRETE**

**PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE CIRCULATION**

LE MAIRE DE CRUSEILLES,

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213.1 et L 2213.2,
- VU le Code de la Voirie Routière,
- VU le Code de la Route,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière,
- VU la demande de la commune de l'association le petit pays,
- **CONSIDERANT** qu'il y a lieu sécuriser les usagers, il y a lieu de réglementer la circulation route des Moulins,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :**

Pendant les périodes du samedi 27, au dimanche 28 mai de 7h00 à 2h00 et le lundi 29 mai de 7h à 20 h, ainsi que le samedi 3 juin de 7h à 2h et dimanche 4 juin 2023 de 7h00 à 20h00, la circulation des automobilistes empruntant la route des moulins sera à voie unique dans le sens descendant en agglomération sur la commune de Cruseilles.

**ARTICLE 2 :**

Le stationnement se fera de part et d'autre de la route du moulin tout en laissant une voie de circulation libre de cinq mètres pour les services de secours. La prise en charge des visiteurs par le mini bus se fera sur le parking.

**ARTICLE 3 :**

L'association sera chargée :

- De la mise en place et du maintien de la signalisation durant l'événement des deux Week ends

**ARTICLE 4 :**

- Ampliation du présent arrêté sera adressée à :
  - Monsieur le Président de l'association Andilly loisirs,
  - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de CRUSEILLES,
  - Monsieur le Chef de Corps des Sapeurs-pompiers de CRUSEILLES,
- chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CRUSEILLES, le 12 avril 2023

*Le Maire*  
Sylvie MERMILLOD

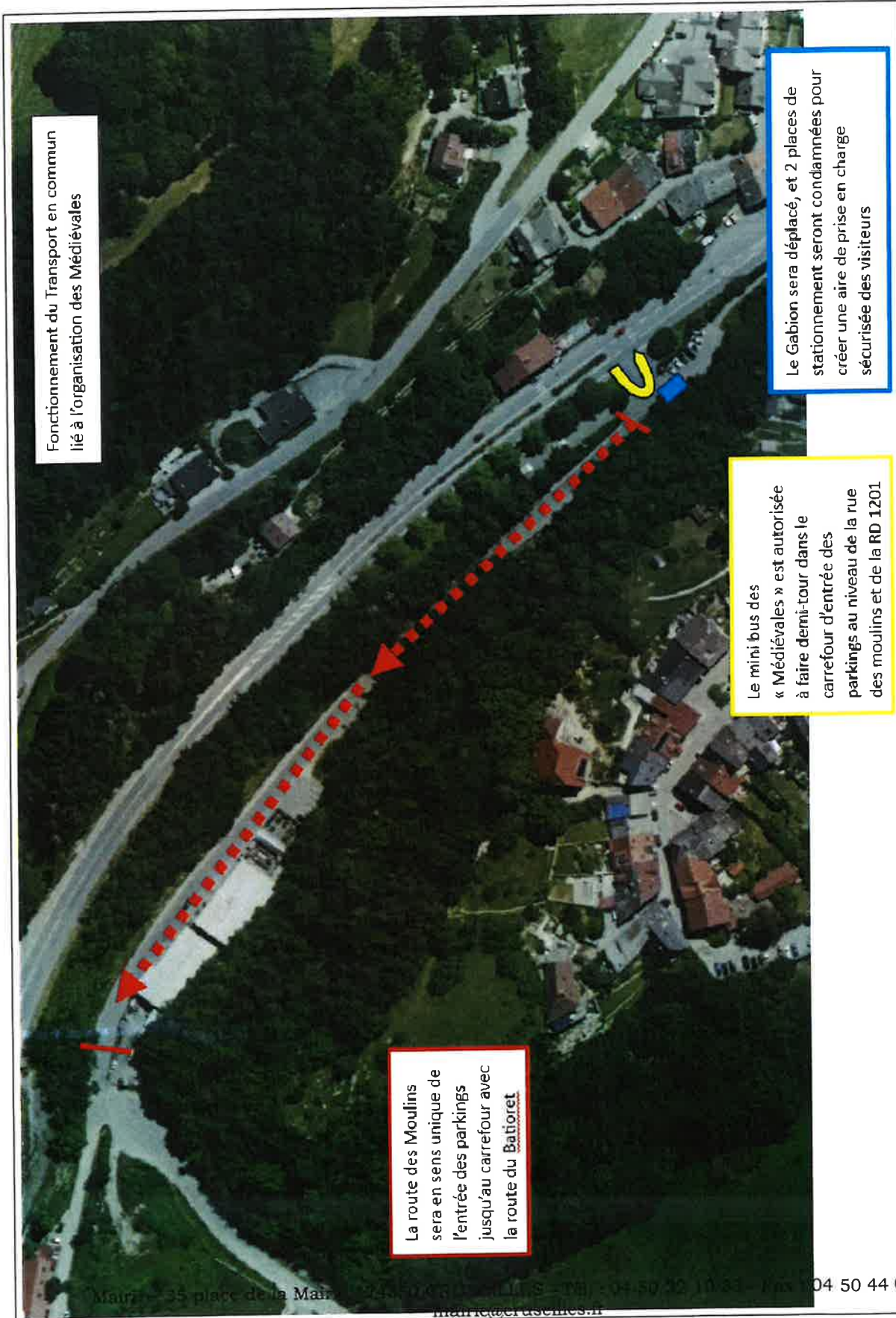
4 MAI 2023





# VILLE DE CRUSEILLES

(HAUTE-SAVOIE)



Fonctionnement du Transport en commun  
lié à l'organisation des Médiévales

Le Gabion sera déplacé, et 2 places de stationnement seront condamnées pour créer une aire de prise en charge sécurisée des visiteurs

Le mini bus des « Médiévales » est autorisée à faire demi-tour dans le carrefour d'entrée des parkings au niveau de la rue des moulins et de la RD 1201

La route des Moulins sera en sens unique de l'entrée des parkings jusqu'au carrefour avec la route du Batioret

